



CONSEIL MUNICIPAL du 19 JANVIER 2016 PROCES - VERBAL

L'an deux mille seize, le mardi 19 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.

Présents : MM BARSCZUS, CHABAL, DEBRIOLLE, DEPRE, Mmes DELARBRE, DELAUME, DUBREUIL, EHRMANTRAUT, MM GILHARD, PELAT, Mme PERARO, M. PERIGNON, Mme ROUYEYROL, M. VOSSIER, M. ALBOUSSIÈRE, Mmes BLASSENAC, DESESTRET, FAURITTE.

Procurations : Mme AUBANEL à Mme EHRMANTRAUT, M. LEFRANC à Mr CHABAL, M. JOLLAND à M. ALBOUSSIÈRE, Mme COUPAT à Mme BLASSENAC.

Absente excusée : Mme BAILLE

Mme FAURITTE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que, suite à la démission de Mme Gaillard-Sorbier, M. Christophe DEPRE la remplace.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 est approuvé, sous réserve de l'observation de M. Vossier.

Il fait remarquer que Mme Gaillard Sorbier avait demandé si tous les animateurs des TAP avaient le BAFA, il lui avait été répondu que c'était le cas, or, il s'avère qu'un animateur, salarié de l'association parentale, n'aurait pas le BAFA, ce qui, ne répondrait pas à la réglementation.

I. URBANISME - TRAVAUX

1/2016 Accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et de maîtrise d'œuvre en infrastructure mono-attributaire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 décembre, a approuvé la modification du Plan d'occupation des sols pour le secteur Ouest de la Trésorerie.

Il rappelle que le groupe de travail constitué pour la modification du POS a émis un avis favorable au principe de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec les objectifs suivants :

- Vérifier la faisabilité technique et financière du projet d'aménagement du secteur Ouest de la Trésorerie,
- Choisir la procédure d'aménagement la plus adaptée à son organisation,
- Mettre en œuvre le projet d'habitat et d'équipements, soit par un lotissement communal, soit par une concession d'aménagement délégué à un opérateur.

Dans ce cadre, la mission confiée au CAUE était l'élaboration d'un programme et du cahier des charges de l'étude urbaine opérationnelle et l'accompagnement de la commune dans la définition des missions qu'elle souhaitait éventuellement confier à l'équipe.

A l'issue du premier temps de la mission, un avis d'appel public à candidature a été publié au BOAMP le 19 octobre 2015, avec les caractéristiques principales suivantes :

Accord cadre portant sur l'aménagement des terrains communaux quartier de la Trésorerie (4,5 ha) d'un montant inférieur à 200 000 € HT pour une durée de 6 ans

A/ Maîtrise d'œuvre urbaine comportant les marchés subséquents suivants :

- Une étude urbaine qui doit permettre à la commune de valider des principes de composition du quartier déjà étudiés, de disposer d'un bilan d'opération au regard des nouveaux éléments de programme logements et équipements publics et de se déterminer sur les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique (lotissement communal en régie ou en délégation),
- La conduite de la concertation autour du projet (riverains, habitants),

- La réalisation du dossier de lotissement (permis d'aménager, dossier loi sur l'eau, plan parcellaire après projet, document d'arpentage),
- L'accompagnement et le conseil des porteurs de projet (opérateurs, constructeurs).

B/ Une (ou des) mission (s) de maîtrise d'œuvre en infrastructure

Au terme de la consultation, 5 candidatures sont remises dans le délai du 9 novembre 2015, à 12 heures. Il s'agit de :

AXE SAONE Architectes Paysagistes	17 quai Fulchiron, 69005 LYON
JAM INGENIERIE	24 avenue Joannes Masset 69009 LYON
ALP'ETUDES	137 rue Mayoussard 38430 MOIRANS
SCE Aménagement	128 avenue de Fès 34080 MONTPELLIER
BEAUR	10 rue Condorcet 26100 ROMANS

Les candidatures d'ALP'ETUDES, SCE Aménagement et BEAUR sont retenues au vu des critères de compétences, références et moyens. La commune a ensuite procédé à l'envoi du cahier des charges de la consultation et du bordereau des prix unitaires par éléments de mission pour la présentation des offres des candidats retenus.

Au vu de la présentation des offres et de l'audition des candidats présélectionnés le 30 novembre 2015, l'analyse des offres réalisée par le CAUE, en application des critères définis lors de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix proposé : 40 %

aboutit au classement suivant :

EQUIPE	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	PRIX	NOTE TOTALE
1. SCE Aménagement	48/60	39,3/40 *	87,3/100
2. ALP'ETUDES	45,3/60	39,2/40	84,5/100
3. BEAUR	33,3/60	40/40	73,3/100

*Pour l'équipe SCE Aménagement, le détail du prix par élément de mission est le suivant :

Eléments de mission	Prix
Etude d'urbanisme opérationnel (6 réunions 36 jours)	21 100 € HT
Accompagnement de la commune dans la négociation (16 réunions – 31 jours)	18 600 € HT
Conduite de la concertation (3 réunions dont 2 publiques et 1 atelier – 12 jours)	7 000 € HT
Réalisation du dossier de lotissement (9 réunions – 56 jours)	28 200 € HT
Maîtrise d'œuvre (montant de travaux 750 000 € HT – taux de 4,5 %)	33 750 € HT
Montant Total	108 650 € HT

Considérant la nécessité d'engager dès à présent l'étude d'urbanisme opérationnel afin de vérifier la faisabilité technique et financière du projet d'aménagement du secteur Ouest de la Trésorerie et de choisir la procédure d'aménagement la plus adaptée à l'organisation de la commune,

Considérant que l'équipe SCE aménagement présente l'offre la plus économiquement avantageuse au regard du nombre de jours de travail et de réunions ainsi que du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Débat :

Mme BLASSENAC donne lecture d'un texte de Mme COUPAT (ci-joint) qui lui a donné procuration.

Au terme de la lecture, M. le Maire prend la parole pour confirmer l'existence d'un dialogue compétitif concernant trois aménageurs qui auraient pris en charge la viabilité des terrains ; il informe que le projet de DAH portait sur 162 logements avec un prix de rachat des terrains communaux de 30 € le m², celui de Nexity sur 160 logements et un prix de 40 € le m² et pour Valrim un projet de 160 logements et 41 € le m². Il rappelle que le commissaire enquêteur avait recommandé 120 logements, son rapport ayant été remis après les propositions des aménageurs. M. le Maire confirme que le programme de son équipe annonçait entre 60 et 80 logements, il précise qu'un tel projet aurait été refusé par les services de l'Etat. Il rappelle que le projet actuel de 105 logements au terme de la procédure de modification du POS a fait l'objet d'un avis favorable des services de l'Etat avec une seule observation, relative au déficit de logements locatifs sociaux du projet, laquelle a fait l'objet d'une réponse argumentée.

M. le Maire confirme qu'il n'y a pas de contentieux en cours contre le dialogue compétitif ; il précise que l'étude du CAUE est différente de celle conduite par l'équipe municipale précédente, notamment concernant le nombre de logements et le fait que le projet précédent portait uniquement sur de l'habitat. Monsieur le Maire rappelle que l'EHPAD nécessitait une cession de terrain de 7500 m² alors que le nouveau multi accueil qui sera construit par la communauté d'agglomération, nécessite seulement 2500 m².

Monsieur Barsczus fait remarquer que le devenir du foyer logements du projet précédent était incertain, compte tenu d'une possibilité de transformation des foyers logements à terme en places d'EHPAD.

Monsieur le Maire précise que la communauté d'agglomération va investir 900 000 € pour la construction d'un multi accueil ; M. Barsczus rappelant que la seule mise aux normes du local actuel était évalué à 350 000 € au moment où la commune avait la compétence sur ce projet.

M. Barsczus rappelle qu'EOVI s'est retiré lui-même du projet d'EHPAD. En réponse à Mme Delarbre considérant le refus du PC pour l'EHPAD, il est rappelé que le POS n'avait pas été modifié et ne permettait pas la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide (3 votes contre, Mme COUPAT, Mmes EHRMANTRAUT et AUBANEL) :

-D'ATTRIBUER l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et de maîtrise d'œuvre en infrastructure mono-attributaire, d'une durée de six ans, à l'équipe SCE Aménagement qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

-D'AUTORISER M. LE MAIRE à signer ledit accord-cadre et les pièces consécutives à cet accord-cadre avec l'équipe SCE aménagement ainsi que les marchés subséquents relatifs à l'étude d'urbanisme opérationnel d'un montant de 21 100 € HT et à la conduite de la concertation pour 7 000 € HT,

-D'INSCRIRE LES CREDITS CORRESPONDANTS au budget 2016, chapitre 20, article 2031.

2/2016 Contentieux devant le Tribunal Administratif – affaire Commune de Malissard / SCI CCV 26

Par lettre en date du 24 novembre 2015, Monsieur le greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble nous transmet la requête n° **1506929-2** présentée par Madame Véronique VIENNET agissant en qualité de co-gérante de la SCI CCV 26, sise 132, Impasse Jean Jaurès 26800 Portes lès Valence.

Cette requête vise l'annulation de la décision du Maire de Malissard du 17 septembre 2015 rejetant le recours gracieux à l'encontre de l'arrêté portant refus de permis de construire opposé le 5 juin 2015, lequel portait sur un projet consistant à changer la destination d'un local commercial pour aménager un logement de 65 m², sur le terrain cadastré AM 133 de 107 m².

Débat :

M. le maire rappelle l'évolution du dossier et précise que la méthode employée pour réaliser les travaux initiaux d'ouverture de fenêtres rendait probable l'évolution vers un logement et précise qu'il avait été sollicité par les commerçants qui s'étaient émus de la fermeture d'un nouveau commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide (2 votes contre de Mmes EHRMANTRAUT et AUBANEL) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif, dans la requête n° 1506929-2 et, le cas échéant, en appel,
- **DE DESIGNER** Maître Sandrine FIAT pour défendre les intérêts de la commune pour l'ensemble du contentieux.

3/2016 Convention d'occupation privative du domaine public commune/INFRACOS pour la station radio électrique dans l'église

Monsieur le Maire rappelle que par contrat en date du 17 octobre 2000, la commune de Malissard a autorisé BOUYGUES TELECOM à exploiter un site dans les emprises de l'église communale, référence cadastrale AM 99.

Il précise que par courrier BOUYGUES TELECOM a demandé à la commune le droit de transférer le contrat conclu le 17 octobre 2000 à la société INFRACOS, ce que la commune a accepté.

Débat :

Mme DELARBRE demande pourquoi seul le contractant perçoit une redevance. Il lui est répondu que la station radio électrique est implantée sur le patrimoine de la commune qui est la partie contractante à la convention au titre de l'occupation du domaine public et, de fait, seule concernée par la redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide (2 votes contre Mmes Ehrmantraut et Aubanel) :

- **DE CONCLURE** à compter du 1^{er} janvier 2016, une nouvelle convention d'occupation privative du domaine public pour une durée de douze ans avec la société INFRACOS, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

4/2016 Avenant à la Convention d'Inspection n° 2009-60 du 21 octobre 2009 de partenariat entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme et la Commune de Malissard

Monsieur le Maire rappelle que la convention n° 2009-60 du 21 octobre 2009 lie le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme et la commune pour une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Ladite convention avait notamment pour objectif de conclure un partenariat avec le CDG de la Drôme pour l'intervention d'un A.C.F.I chargé de contrôler, de proposer et de conseiller ; ce qui revêtait un caractère obligatoire en application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, renforcé par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012.

Afin de poursuivre le travail d'accompagnement déjà proposé et en continuité de l'action développée précédemment, il est proposé un avenant à cette convention prévoyant pour 2016, deux jours comprenant :

- Un point formel sur l'organisation de la prévention qui a pu être mise en place dans notre collectivité,
- Ainsi qu'une visite des lieux de travail et activités du personnel communal.

Les modalités d'intervention sont précisées dans l'avenant joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide (2 votes contre de Mmes EHRMANTRAUT et AUBANEL) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention précitée,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget primitif 2016, chapitre 012, article 6218.

5/2016 Convention Commune de Malissard/Centre de Gestion de la Drôme mission assistance retraite CNRACL

Vu l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la loi n° 209 du 19 février 2007,

Vu la convention d'assistance retraite CNRACL qui précise les modalités d'intervention du CDG pour le contrôle sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (C.N.R.A.C.L),

Considérant la nécessité d'un contrôle de certains dossiers spécifiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide (2 votes contre de Mmes EHRMANTRAUT et AUBANEL) :

- **DE CONFIER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le contrôle sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (C.N.R.A.C.L), selon les modalités définies dans le projet de convention joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance retraite CNRACL avec le Centre de Gestion,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux Budgets Primitifs.

**Le Maire,
Bernard PELAT**

